



DELIBERATION N°37-14

Accord de principe de lancement d'un programme de santé, bien être

Séance du 22/10/14 (Quorum atteint)
Date de la convocation : 13/10/14

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13 votants : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
*CD : Conseiller(e) Délégué(e)

PRESENTS :

L'an deux mil quatorze, le mercredi vingt deux octobre à quinze heures, le Conseil municipal dûment convoqué par le maire s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence du Monsieur Jean-Paul FERREIRA, maire

Jean-Paul FERREIRA, Maire - Félix TIOUKA, 1^{er} Adjoint - Eveline PERIGNY-BAUMANN, 2^{ème} Adjoint - Myriam PIERRE, 3^{ème} Adjoint - Hervé ROBINEAU, 4^{ème} Adjoint - Les conseillers : Alexis TIOUKA - Christian BLAISE - Liliane APPOLINAIRE (CD*) - Carmélita JEAN-JACQUES (CD*) - Muriel SABAYO (CD*) - Bruno APPOLINAIRE (CD*) - Julie PARAENSE - Jocelyn Roger THERESE - Josette AUGUSTE.

ABSENTS :

Daniel FRANCOIS (Proc. à Jocelyn THERESE).

SECRETARIE DE SEANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Eveline PERIGNY-BAUMANN est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le Maire expose : Que "Guyane promo santé" est prête à accompagner la commune dans la définition d'une politique « santé territorialisée » qui s'articule avec le plan régional de santé de la Guyane. La démarche communale est innovante en Guyane de par son caractère volontariste (la santé fait partie des engagements politique de la nouvelle municipalité). Pour l'engager, il faut une mobilisation des acteurs locaux et des professionnels agissant dans le domaine de la santé. Un premier noyau a été constitué pour lancer le débat (mairie, dispensaire). Il est nécessaire d'élargir ce groupe afin de travailler sur la carte du présent (diagnostic), du passé (connaître les changements) et du futur (planifier, s'organiser et proposer). C'est pour décliner cette volonté politique communale qu'une convention d'accompagnement doit être signée entre les deux parties pour assurer le financement de certaines de nos actions.

Sur ces éléments, il invite les membres à en délibérer.

Le Conseil municipal,
Oui, à l'exposé du maire,

Après avoir délibéré ;

Adopte le principe de lancement d'un programme de santé, bien être à Awala-Yalimapo.

Autorise Monsieur le Maire à tout mettre en œuvre afin de faire aboutir ce projet.

Autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire et à signer tout acte y afférent.

Pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE DE AWALA-YALIMAPO

Jean-Paul FERREIRA

